

Le Sept. Avril mil huit cent quatre-vingt-onze, à neuf heures du soir

ACTE DE MARIAGE de Lange Joseph, Fournier

Agé de vingt-sept ans, né à Coulon département du Var le vingt-trois du mois d'août mil huit cent soixante-trois profession d'ouvrier du port domicilié à La Gard département du Var fils unique de Fortuné, Marcelin, Fournier né à Cours département du Var profession de forgeron en retraite domicilié à La Gard département du Var et de Marie, Agathe, Philomène, Noyelle à La Gard département du Var, son épouse, profession de cultivatrice, domiciliée à La Gard (Var) le père et la mère ici présents et consentants d'une part,

Et de Claudine, Saunier, Castellan

Agé de vingt-trois ans, née à La Gard département du Var le cinq du mois de juillet mil huit cent soixante-sept profession d'ouvrière domiciliée à La Gard département du Var fille unique de Charles, Auguste, Castellan né à La Gard département du Var profession de propriétaire domicilié à La Gard département du Var et de Delphine, Sophie, Eugénie, Adélaïde à La Gard département du Var, son épouse, sans profession, domiciliée à La Gard (Var) le père et la mère ici présents et consentants, d'autre part.

- Les actes préliminaires sont : 1° Les publications du mariage, faites par nous, sans opposition, les Dimanches vingt-deux et vingt-neuf Mars mil huit cent quatre-vingt-onze, dans les églises pendant le délai voulu par la loi; 2° Vu l'extrait de naissance du futur époux; 3° Vu l'acte de naissance de la future épouse.

N° 5 Fournier et Castellan

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 76 du Code civil modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'y a pas lieu de contracter mariage à la date du du mois de



mil huit cent par devant M° notaire à département d

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un Claudine, Saunier, Castellan et l'autre Lange, Joseph, Fournier.

Le tout en présence Noble, Victor domicilié à La Seyne département du Var agé de cinquante-trois ans, profession de Marchand de Vin, beau-père de la future De Agnès, Charles domicilié à La Gard département du Var agé de trente-huit ans, profession de Cultivateur, oncle de la future De Vicq, Marie domicilié à La Gard département du Var agé de vingt-quatre ans, profession de Cultivateur, beau-père du futur

Et de Léon, Napoléon domicilié à La Gard département du Var agé de quarante-trois ans, profession de Cultivateur, beau-père de la future allié des futurs

Après quoi M. Eugène Blanc, Maire de La Gard

faisant fonctions d'Officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé, avec moi, par le futur, la future, les premiers, troisièmes, quatrièmes témoins, le père du futur et le père de la future; le cinquième témoin le mère du futur et la mère de la future ont déclaré le savoir et à faire par nous requis. Et approuvant ces sept motifs rayés null.

Signatures: Fournier, Claudine Castellan, Noble, Victor, Charles, Agnès, Léon, Napoléon, Eugène Blanc

et le tout en forme : de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi que du chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les droits et devoirs respectifs des époux.